

**Déclaration de transparence - élus de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée III**

**/// Version 2025 pour l'année de référence 2024**

Année concernée	2024
Nom Prénom de l'élu-e	BAYLE REGIS
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Conseiller Régional
Groupe Politique	Socialistes et Citoyens d'Occitanie

**MOYENS FINANCIERS**

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat

Préférence : indemnité annuelle brute

Le(e) perçoit-il(e) d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

Le Conseil Régional prend en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les autres déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou événements justifiés), l'élu-e est remboursé-e sur justificatif de déplacement par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le bonème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les autres déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou événements justifiés), l'élu-e est remboursé-e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon le bonème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qui l'élue gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc...)

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour courrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

**GROUPE POLITIQUE**

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilité de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé pour l'année concernée

Le relais est ré-affecté au budget du conseil régional

**MOYENS HUMAINS**

La Présidence, l'Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur : <http://www.occitanie.fr/organigramme>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élus du groupe ?

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé pour l'année concernée

Le relais est ré-affecté au budget du conseil régional

**AUTRES INFORMATIONS**

Prévisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e **BAYLE REGIS**  
certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à **ARRIGNS**  
Le **17/06/2025**

Signature 

**CNIL.**  
COMMISSION NATIONALE  
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

**La Région  
Occitanie**

**Traitement des données à caractère personnel**  
Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élus.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont conservées pour une durée limitée et sont destinées aux services de la Région et des organismes réguliers relevant au secteur public. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des données collectives, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.